

N°2025/215

Arrondissement
de BRIANCON

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant circulation interdite ROUTE DES BAINS,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, article R 110-1 et suivant, R 411-21-1, R411-25 ;

Vu le Code Pénal article R 48-1 et R 610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant l'aménagement du carrefour en giratoire par l'entreprise Routière du Midi – Route de Marseille – 05000 Gap ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite (voir le plan annexé) :

ROUTE DES BAINS

(de l'intersection avec la RD1091 jusqu'à la ferme « Giraud »)

Du samedi 28 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025

Article 2 : Par dérogation à l'arrêté municipal n°2023/414, afin de permettre l'accès à la zone artisanale des véhicules de plus de 19 tonnes (ne pouvant emprunter le Grand Pont), **l'article 14 ne s'applique pas pour le sens interdit Route des Guibertes** (du parking des Charmettes 2 jusqu'au Grand Pont) sur la même période.

Article 3 : L'entreprise assurera la signalisation, la régulation du trafic par la pose de panneaux prioritaires, et veillera à la sécurité du chantier.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monétier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monétier-les-Bains
- Monsieur le Responsable de l'antenne technique de Briançon
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
- Le service mobilité de la Communauté de Communes du Briançonnais

Fait au MONETIER LES BAINS, le 24 juin 2025

Le Maire
Jean-Marie REY



Services techniques



Sauf accès ferme et
lotissement

Accès zone
artisanale

Zone Artisanale

